

Grippe aviaire 13 communes gersoises sous haute surveillance

Confinement des animaux et grillages de volière obligatoires



Grippe aviaire 13 communes gersoises sous haute surveillance

A la suite de la découverte de nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans plusieurs pays d'Europe, et sur la base d'un avis de l'Anses, le ministère de l'Agriculture, a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie de "négligeable" à "modéré" sur l'ensemble du territoire national.

Le ministère a également relevé le niveau de risque dans les zones humides qui concentrent la faune sauvage. Dans ces zones écologiques à risque particulier le risque vis-à-vis de l'influenza aviaire est désormais qualifié d'élevé.

Ces mesures de biosécurité renforcées, avec confinement obligatoire ou pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages, s'appliquent dans les zones où le niveau de risque est élevé : à tous les élevages de volailles non-commerciaux (basses-cours) - aux élevages commerciaux de volailles, sauf dérogation telle que précisée dans l'arrêté.

Dans le département 13 communes sont concernées par cet arrêté : Castelnau d'Auzan, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Eauze, Le Houga, Lannemaignan, Larée, Mauléon d'Armagnac, Monclar, Monguilhem, Réans, Segos, Toujouse